

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/244

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement sur toute la commune de Landivisiau, en fonction du lieu d'intervention, pour des travaux de déploiement de la fibre optique par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 19 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation et le stationnement peuvent être modifiés en fonction de l'emplacement des travaux qui ont lieu sur toute la commune de Landivisiau, à compter du lundi jeudi 26 octobre 2023 jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécourse citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 20 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le... 20/10/23
Et de la publication, le... 20/10/23
Fait à Landivisiau, le... 20/10/23
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

